

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du MERCREDI 17 DECEMBRE 2025 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 17 DECEMBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. VALERO Jean-Michel, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David.

Excusés :

M. ROULET Pascal pouvoir à M. BIELLE-BIARREY Laurent.
M. GALABERT Vivian pouvoir à M. COUDERC Patrick.
Mme TABANON Chantal pouvoir à Mme CHATOT Magali.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à Mme DERHOURHI Martine.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme BARRAULT Simone.
M. SCHEIFF Yanik pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Absents :

M. GABEN Stéphane.
Mme COTTET Aurélie.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTROY Alain.

Madame Isabelle FERRAND a été désignée secrétaire de séance.

2025.79 OBJET : Adoption du règlement intérieur des agents de la collectivité.

VOTE : 22 Pour, 3 abstentions (M. VIDAL, Mme BARRAULT, M. SCHEIFF).

I – Exposé des motifs

Madame le Maire indique que, selon la réglementation en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale, la mise en place d'un règlement intérieur n'est pas une obligation légale. En effet, aucun texte ne l'impose formellement, ce qui signifie que chaque collectivité territoriale reste libre de décider si elle souhaite ou non adopter un tel document.

Cependant, au-delà de cette absence d'obligation, le règlement intérieur constitue un outil essentiel de communication interne en direction des agents de la collectivité. Il joue un rôle structurant en définissant clairement les règles du quotidien qui permettent de garantir une équité de fonctionnement au sein des services publics.

Le règlement intérieur récapitule notamment :

- L'organisation du travail et du temps de travail : il fixe notamment les modalités d'exécution des missions des agents, les horaires, les procédures de gestion des congés ou des absences, d'alimentation du compte épargne temps.
- Les règles de vie dans l'établissement, en posant les modalités d'utilisation des équipements et des locaux, ainsi que le respect des espaces communs. Ces règles contribuent à instaurer un cadre de travail respectueux et harmonieux, limitant ainsi les risques de conflits.
- Les droits et obligations des agents, ce qui est fondamental pour garantir la transparence et la sécurité juridique. Il rappelle les devoirs liés à la fonction publique, comme le devoir de neutralité, de discrétion professionnelle, ou encore les obligations en matière de confidentialité et d'éthique.
- Les sanctions qui peuvent être appliquées en cas de manquement aux règles, ainsi que la procédure disciplinaire.
- Les dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail. Il fixe les consignes de prévention, les règles d'hygiène, les modalités de signalement des risques, et les dispositifs mis en place pour protéger les agents.

En résumé, même si son adoption n'est pas impérative, le règlement intérieur est un outil clé pour organiser la vie interne de la collectivité de façon équitable, transparente, et facilement accessible. Ce document sera diffusé auprès de chaque agent de la commune.

II – Considérants et références juridiques

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2025 saisi pour avis sur le règlement intérieur de la collectivité.

Il vous est proposé, chers collègues,

- d'approuver le règlement intérieur du personnel, joint en ANNEXE 14.
- de charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 22 voix Pour et 3 abstentions**

APPROUVE le règlement intérieur du personnel, joint en annexe.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la bonne application de ce règlement.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

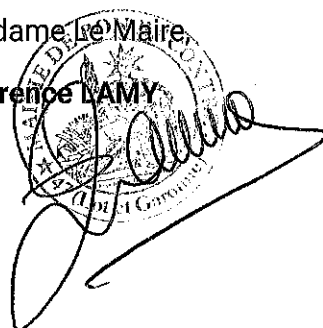
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le 16 janvier 2016

Pour copie conforme,

Madame le Maire,

Laurence LAMY



La secrétaire de séance,

Isabelle FERRAND

